



**CIRQUE  
JULES VERNE**  
Pôle National Cirque Amiens

Séance du 24 février 2025

Point n° 2

**Procès-verbal de la séance  
du 16 décembre 2024**

**Conseil d'Administration**  
Présidé par Monsieur Pierre Savreux

**Approbation**

Nombre de membres en exercice : 8  
Nombre de votants : 8  
Date de la convocation : 12 février 2025

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 a été adressé à chaque membre du Conseil d'Administration.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

Il est redonné en annexe.

Fait à Amiens,

Le Président  
Pierre SAVREUX

Le Président de l'EPCC Pôle National Cirque et  
Arts de la rue certifie que ce document a été  
transmis le : 04.03.2025

à la Préfecture de la Somme au titre du contrôle  
de légalité.  
Le Président.

**Conseil d'Administration**  
**Présidé par Monsieur Pierre SAVREUX**

Début de séance : 17h10  
Fin de la séance : 18h00

Nombre de membres en exercice : 8  
Nombre d'administrateurs présents ou représentés : 8  
Date de la convocation : 5 décembre 2024

Membres présents / représentés :

Monsieur Pierre SAVREUX, Président  
Madame Marion DOURNEL-GARAT, Vice-présidente  
Madame Mounya BOUDIAF, Conseillère Théâtre et arts associés, représentante de Monsieur Hilaire MULTON,  
Directeur régional – DRAC des Hauts-de-France,  
Monsieur Alain GEST, Président d'Amiens Métropole,  
Madame Margaux DELETRE, Représentante d'Amiens Métropole,  
Monsieur Paul-Eric DECLE, Représentant de la Ville d'Amiens,  
Monsieur Joël CHARLERY, personnalité qualifiée  
Madame Emilie PREVOST, administrateur représentant du personnel suppléant

Membres excusés :

Monsieur Sébastien LEPLAIN, administrateur représentant du personnel

Ordre du jour de la séance :

- 1- Délégations de vote
- 2- Procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024
- 3- Informations sur les actes passés en délégation
- 4- Adhésion à la FEDEC pour l'année 2025
- 5- Renouvellement ou non du mandat de la Direction - **REPORTE**
- 6- Aides à la coproduction pour l'année 2025
- 7- Frais de représentation de la Direction pour l'année 2025
- 8- Budget primitif 2025
- 9- Charges exceptionnelles sur l'exercice 2025

- 10- Dotation aux provisions des actifs circulants et reprise sur dépréciation des actifs circulants sur l'exercice 2025
- 11- Créances éteintes et admissions en non-valeur sur l'exercice 2025
- 12- Frais de mission des agents – Règle dérogatoire pour l'année 2025
- 13- Recrutement de contractuels pour remplacement pour l'année 2025
- 14- Recrutement de contractuels pour accroissement saisonnier d'activités pour l'année 2025
- 15- Adhésion au dispositif de signalement AVDHAS du CDG de la Somme
- 16- Questions diverses

Le Président remercie l'ensemble des membres du Conseil d'Administration ainsi que les personnes invitées pour leur présence.

#### **POINT N°1 DELEGATIONS DE VOTE**

Monsieur Alain GEST représente Madame Marion DOURNEL-GARAT  
Monsieur Pierre SAVREUX représente Madame Margaux DELETRE.

Le quorum étant atteint la séance peut débiter.

#### **POINT N°2 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024 a été adressé à chaque membre du Conseil d'Administration. Le procès-verbal est approuvé.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **POINT N°3 INFORMATIONS SUR LES ACTES PASSES EN DELEGATION**

Conformément à la délibération n°5 du 10 octobre 2022 par laquelle le Conseil d'Administration accorde une délégation au Président et le Président à la direction générale selon les modalités et les limites prévues à l'article R1431-7 du CGCT, il est rendu compte des actes suivants :

Convention UPJV CROUS Passeport Vie étudiante 2024-2025

Avenant au bail rue Albert Roze entre SCI et CJV

Convention d'accès à la Data Base du CNAC

CDD en intermittence et en vacation sur la période du 26/11/2024 au 15/12/2024

L'ensemble de ces actes sont tenus à la disposition des membres du Conseil d'Administration et sont transmis au contrôle de légalité.

#### **POINT N°4 : ADHESION A LA FEDEC POUR L'ANNEE 2025**

En lien avec ses missions, le Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue adhère à différents organismes professionnels.

C'est pourquoi,

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu la délibération n°9 du 14 octobre 2024 relative aux adhésions aux organismes professionnels pour l'année 2025,

#### **DELIBERE**

**Article 1** : L'adhésion suivante est approuvée :

- Fédération Européenne des Ecoles du Cirque : 375.00 €

**Article 2** : La direction générale est autorisée à signer tous les actes liés à cette adhésion.

**Article 3** : La dépense inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération est imputée sur l'exercice budgétaire correspondant.

**Article 4** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **POINT N°5 : RENOUElLEMENT OU NON DU MANDAT DE LA DIRECTION - REPORTE**

#### **POINT N°6 : AIDES A LA COPRODUCTION POUR L'ANNEE 2025**

Conformément à l'article 3 de ses statuts relatif à ses missions, le Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue développe une politique d'accompagnement d'équipes artistiques dans les arts du cirque et d'espace public. Cette politique se décline dans des actions de soutien à la création et dans des actions de diffusion.

Ainsi, le Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue verse des parts de coproduction à des compagnies pour soutenir la création d'une de leurs œuvres. Cette action n'est pas systématiquement liée à des représentations dans le cadre de la diffusion. L'établissement est, ainsi, amené à conclure des contrats, conventions et avenants avec les compagnies et/ou artistes concernés.

C'est pourquoi,

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

#### **DELIBERE**

**Article 1** : La direction générale est autorisée à signer tout contrat, convention et avenant précisant les modalités artistiques, techniques, logistiques et financières liées à la coproduction, que ces actions donnent lieu ou non à une rencontre avec le public.

**Article 2** : Pour l'année 2025, il a été convenu des apports suivants qui feront l'objet de contrats ou conventions.

POLE NATIONAL DU CIRQUE - COPRODUCTIONS 2025		
COMPAGNIE	SPECTACLE	MONTANT TTC
COMPAGNIE GOKAÏ	BLACK DOG	4 000,00 €
CIRK VOST	TRAXXX	10 550,00 €
COMPAGNIE DES PLUMES	OUIIIII	5 000.00 €
COMPAGNIE CABAS	A L'INTERSECTION	5 275.00 €
GALAPIAT CIRQUE	ODYSSEE DE L'ESPECE D'IDIOT	5 000.00 €
VERRERIE D'ALES – CIE LE POLPESE	ATTENTION A TA TETE	3 165.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>32 990.00€</b>

**Article 3 :** Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération sont imputées sur l'exercice budgétaire correspondant.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **POINT N°7 : FRAIS DE REPRESENTATION DE LA DIRECTION POUR L'ANNEE 2025**

Les frais de représentation ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par la Direction générale à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de l'établissement. Ils couvrent les charges liées à la mission de représentation exercée par la Direction générale pour le compte de l'établissement. Les frais concernés sont les frais de nourriture, de réception et de représentation.

Le remboursement des frais de représentation à la Direction générale s'effectue uniquement sur présentation des pièces justificatives précisant l'objet et la nature de la dépense et les éventuelles personnes conviées au nom de la Direction générale et dans une limite de 800 € par an.

Les remboursements des frais de représentation sont exclus de la base de calcul des cotisations à la condition que l'employeur soit en mesure de prouver que le salarié est contraint d'engager ces frais supplémentaires dans l'exercice de ses fonctions et de produire les justificatifs de ces frais.

C'est pourquoi,

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale notamment son article 21,

Considérant que l'accomplissement dans de bonnes conditions des missions de la Direction générale, notamment les contraintes de représentation, nécessite l'octroi de frais de représentation,

#### **DELIBERE**

**Article 1 :** La création d'une enveloppe budgétaire pour frais de représentation affectée à la Direction générale d'un montant maximal TTC de 800.00 euros annuel est adoptée.

**Article 2 :** Cette enveloppe sera utilisée au fur et à mesure de l'engagement des dépenses sur production des justificatifs correspondants précisant l'objet et la nature de la dépense et les éventuelles personnes conviées au nom de la Direction générale et dans la limite fixée à l'article 1.

**Article 3** : Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération sont imputées au chapitre 011 de l'exercice budgétaire correspondant.

**Article 4** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **POINT N°8 : BUDGET PRIMITIF 2025**

Conformément à l'article 14 des statuts du Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue, le budget de cet établissement est soumis aux dispositions des articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est adopté par le Conseil d'Administration chaque année avant le 31 mars de l'exercice auquel il se rapporte.

C'est pourquoi,

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu l'approbation du Débat d'Orientations Budgétaires présenté à la séance du 25 novembre 2024,

#### **DELIBERE**

**Article 1** : Le Budget Primitif 2025 est adopté. Le budget de la section fonctionnement est établi à 2 760 340.00 € et le budget de la section investissement à 75 000 €.

EPPC POLE NATIONAL DU CIRQUE ET DES ARTS DE LA RUE  
CIRQUE JULES VERNE - AMIENS

BUDGET PRIMITIF 2025

Article	Libellé	GLOBAL	8114 POLE	8111 PNC	8113 RUE	8112 ECOLE
6479	Remboursement sur autres charges sociales	7 300,00	7 300,00	-	-	-
70	VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES...	143 500,00	-	132 500,00	1 000,00	10 000,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	100 000,00	-	100 000,00	-	-
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	10 000,00	-	-	-	10 000,00
7078	Vente de marchandises	10 000,00	-	9 000,00	1 000,00	-
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	23 500,00	-	23 500,00	-	-
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 511 540,00	1 000 000,00	655 000,00	655 000,00	301 540,00
74718	DRAC Hauts de France	445 000,00	-	360 000,00	55 000,00	30 000,00
7472	Région Hauts-de-France	456 540,00	-	145 000,00	40 000,00	271 540,00
7473	Département de la Somme	60 000,00	-	50 000,00	10 000,00	-
7474	Ville d'Amiens	190 000,00	-	90 000,00	100 000,00	-
74758	Amiens Métropole	1 350 000,00	1 000 000,00	-	350 000,00	-
74788	ONDA	10 000,00	-	10 000,00	-	-
76	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	60 000,00	-	60 000,00	-	-
752	Revenus des immeubles	60 000,00	-	60 000,00	-	-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	35 000,00	-	35 000,00	-	-
777	Quote part des subventions transférées	35 000,00	-	35 000,00	-	-
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	3 000,00	-	3 000,00	-	-
7817	Reprise sur dépréciation des actifs circulants	3 000,00	-	3 000,00	-	-
	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 708 340,00</b>	<b>1 007 300,00</b>	<b>685 500,00</b>	<b>655 000,00</b>	<b>311 540,00</b>
80	ACHATS	523 470,00	17 700,00	402 170,00	-	103 600,00
6042	Achats de prestations de services	410 820,00	200,00	330 620,00	-	80 000,00
60611	Eau et assainissement	3 400,00	-	2 500,00	-	900,00
60612.1	Electricité	25 000,00	-	18 500,00	-	6 500,00
60613	Chauffage urbain	40 000,00	-	40 000,00	-	-
60621	Combustibles	12 000,00	-	-	-	12 000,00
60622	Carburants	5 000,00	5 000,00	-	-	-
60623	Alimentation	8 000,00	500,00	7 000,00	-	500,00
60628	Autres fournitures non stockées	200,00	-	-	-	200,00
60631	Fournitures d'entretien	2 500,00	2 500,00	-	-	-
60632	Fournitures de petit équipement	12 500,00	6 000,00	3 000,00	-	3 500,00
60636	Vêtements de travail	500,00	500,00	-	-	-
6064	Fournitures administratives	3 550,00	3 000,00	550,00	-	-
81	SERVICES EXTERIEURS	274 200,00	32 300,00	119 700,00	79 000,00	51 350,00
611.1	Contrats de prestations de services	2 800,00	-	-	-	2 800,00
6132	Locations immobilières	54 500,00	-	14 000,00	-	40 500,00
61358	Locations mobilières	143 500,00	-	69 000,00	70 000,00	4 500,00
614	Charges locatives et de copropriétés corporelles	2 500,00	-	500,00	-	2 000,00
61551	Entretien et réparation - véhicule / Matériel roulant	2 000,00	2 000,00	-	-	-
61558	Entretien et réparation -Autres biens immobiliers	29 100,00	-	27 800,00	100,00	1 200,00
6156	Maintenance	16 600,00	7 750,00	8 400,00	100,00	350,00
6161	Primes assurances - multirisques	18 500,00	18 500,00	-	-	-
6182	Documentation générale et technique	1 300,00	1 300,00	-	-	-
6184	Versements à des organismes de formation	2 800,00	2 800,00	-	-	-
6185	Frais de colloques et séminaires	600,00	-	-	600,00	-
82	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	418 878,00	27 700,00	131 070,00	285 100,00	8 008,00
6225	Indemnités aux comptables et régisseurs	390,00	-	270,00	-	120,00
62268	Honoraires	4 500,00	-	3 500,00	-	1 000,00
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	53 370,00	7 370,00	27 000,00	19 000,00	-
6232	Fêtes et cérémonies	236 300,00	-	26 300,00	210 000,00	-
6236	Catalogues et imprimés	83 400,00	1 400,00	56 500,00	24 500,00	1 000,00
6238	Relations publiques - Divers	800,00	800,00	-	-	-
6251	Frais de mission	10 000,00	10 000,00	-	-	-
6261	Frais d'affranchissements	3 000,00	3 000,00	-	-	-
6262	Frais de télécommunication	4 200,00	2 000,00	-	600,00	1 600,00
627	Services bancaires assimilés	1 530,00	830,00	700,00	-	-
6281	Concours divers	5 935,00	2 300,00	1 500,00	1 000,00	1 135,00
6282	Frais de gardiennage	15 000,00	-	15 000,00	-	-
6283	Frais de nettoyage des locaux	450,00	-	300,00	-	150,00



64	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>1 391 145,00</b>	<b>1 211 800,00</b>	<b>95 845,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>3 500,00</b>
6218	Personnel extérieur au service	128 000,00	128 000,00	-	-	-
6411 %	Rémunérations et charges du personnel permanent	1 060 000,00	1 060 000,00	-	-	-
64118	Heures supplémentaires	500,00	500,00	-	-	-
6413 %	Rémunérations et charges du personnel non permanent	185 345,00	6 000,00	95 845,00	80 000,00	3 500,00
6475	Médecine du travail	3 000,00	3 000,00	-	-	-
6478	Autres charges sociales diverses	14 300,00	14 300,00	-	-	-
65	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>74 180,00</b>	<b>4 100,00</b>	<b>89 780,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>300,00</b>
6541	Créances admises en non valeur	750,00	-	750,00	-	-
6542	Créances éteintes	250,00	-	250,00	-	-
65748	Subventions de fonctionnement...co-productions	40 000,00	-	40 000,00	-	-
65818	Redevance pour concession, brevets, licences, procédés, logiciels	33 150,00	4 100,00	18 750,00	10 000,00	300,00
67	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	500,00	500,00	-	-	-
68	<b>DOTATIONS</b>	<b>75 000,00</b>	<b>-</b>	<b>75 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
6811	Dotation aux amortissements	75 000,00	-	75 000,00	-	-
6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	3 000,00	-	3 000,00	-	-
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 790 340,00</b>	<b>1 294 180,00</b>	<b>886 635,00</b>	<b>415 900,00</b>	<b>163 785,00</b>

2051	Concession et droits similaire	15 000,00	15 000,00	-	-	-
21838	Autre matériel informatique	5 000,00	5 000,00	-	-	-
2188	Autres	20 000,00	20 000,00	-	-	-
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
1312	Subventions d'équipement Etat	-	-	-	-	-
1318	Subvention d'équipement Autres	-	-	-	-	-
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

13911	Reprise sur subvention Etat	24 000,00	24 000,00	-	-	-
13912	Reprise sur subvention Région	11 000,00	11 000,00	-	-	-
139158	Reprise sur subvention Autres groupements	-	-	-	-	-
<b>DEPENSES AMORTISSEMENT &amp; ORDRE</b>		<b>35 000,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
28031	Am. Frais d'études	1 000,00	1 000,00	-	-	-
2805	Am. Concessions et droits similaires	3 000,00	3 000,00	-	-	-
281735	Am. Install. Générales, agencements et aménagements des constructions	400,00	400,00	-	-	-
281738	Am. Autres constructions	600,00	600,00	-	-	-
28181	Am. Install. Générales, agencements et aménagements divers	1 200,00	1 200,00	-	-	-
281828	Am. Matériel de transport	12 300,00	12 300,00	-	-	-
281838	Am. Matériel informatique	5 000,00	5 000,00	-	-	-
281841	Am. Matériel de bureau et mobilier scolaires	2 000,00	2 000,00	-	-	-
281848	Am. Autres matériels de bureau et mobilier	15 000,00	15 000,00	-	-	-
28185	Am. Matériel téléphonie	400,00	400,00	-	-	-
28188	Am. Autres immobilisations corporelles	34 100,00	34 100,00	-	-	-
<b>RECETTES AMORTISSEMENT &amp; ORDRE</b>		<b>75 000,00</b>	<b>75 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 790 340,00</b>				
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 790 340,00</b>				
<b>SOLDE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-</b>				

<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>75 000,00</b>				
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>75 000,00</b>				
<b>SOLDE INVESTISSEMENT</b>		<b>-</b>				



**Article 2** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **POINT N°9 : CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR L'EXERCICE 2025**

Le Budget Primitif 2025 prévoit les charges exceptionnelles suivantes aux articles 67.

C'est pourquoi,

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu l'approbation du Débat d'Orientations Budgétaires présenté à la séance du 25 novembre 2024,

#### **DELIBERE**

**Article 1** : Le Budget Primitif 2025 prévoit la somme de 500.00 € à l'article budgétaire 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs.

**Article 2** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **POINT N°10 : DOTATION AUX PROVISIONS DES ACTIFS CIRCULANTS ET REPRRISE SUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS SUR L'EXERCICE 2025**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du CGCT.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des établissements publics, cet article rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences effectuées par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

En accord avec la Trésorerie principale du Grand Amiens et Amendes, la dotation aux provisions pour créances douteuses s'élève à 3 000 € et, la reprise sur dépréciation des actifs circulants à 3 000 €.

C'est pourquoi,

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

#### **DELIBERE**

**Article 1 :** La dotation aux provisions pour créances douteuses afin de couvrir le risque de non-recouvrement des créances de l'établissement est approuvée et intégrée au Budget Primitif 2025 sur l'article budgétaire 6817 pour un montant total de 3 000 €.

**Article 2 :** La reprise sur dépréciation des actifs circulants est approuvée et intégrée au Budget Primitif 2025 sur l'article budgétaire 7817 pour un montant total de 3 000 €.

**Article 3 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **POINT N°11 : CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR SUR L'EXERCICE 2025**

Considérant que la Trésorerie Principale du Grand Amiens et Amendes n'a pas pu recouvrer certaines créances rattachées aux budgets précédents en raison de la modicité des sommes, de l'insolvabilité des débiteurs ou de la disparition de ces derniers,

Elle a demandé et justifié :

- L'admission en non-valeur pour un montant de 750.00 €,
- L'extinction de la créance pour un montant de 250.00 €.

C'est pourquoi,

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

#### **DELIBERE**

**Article 1 :** Les créances irrécouvrables désignées ci-dessous sont admises en non-valeur et éteintes et seront intégrées au Budget Primitif 2025 de la manière suivante :

- 6541 – Créances admises en non-valeur : 750.00 €
- 6542 – Créances éteintes : 250.00 €

**Article 2 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **POINT N°12 : FRAIS DE MISSION DES AGENTS – REGLE DEROGATOIRE POUR L'ANNEE 2025**

Les agents du Cirque Jules Verne - Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins de la structure sur des événements spécifiques qui nécessitent une règle dérogatoire aux taux des indemnités de mission.

Considérant qu'il y a lieu de fixer différents taux conformément aux décrets cités ci-dessous,

C'est pourquoi,

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale modifié et notamment, son article 7-1,

#### **DELIBERE**

**Article 1 :** Le taux de remboursement des frais d'hébergement est fixé à 150 € pour l'année 2025 pour les événements spécifiques suivants :

- Pour les repérages de spectacles : Chalon dans la rue à Chalon-sur-Saône - Festival International de Théâtre de rue d'Aurillac - Viva Cité à Sotteville-Lès-Rouen - Les Turbulentes à Vieux Condé - CIRCA à Auch - BIAC à Marseille - Furies à Châlons-en-Champagne - Fest'Arts à Libourne - Villeneuve en scène à Villeneuve-Lès-Avignon - Spring à Elbeuf, Rouen et Cherbourg - Le Mans fait son cirque à Le Mans - Festival d'Alba à Alba la Romaine - Festival d'Avignon à Avignon,
- Séminaires organisés par les réseaux professionnels dans lesquels l'établissement est membre,
- Pour les actions de Cirque Jules Verne Nomade,
- Pour tous les événements hors du territoire français métropolitain.

Le remboursement se fera sur la base de ce taux et sur présentation de l'ordre de mission rempli et signé et toutes les pièces justificatives au plus tard deux mois après la mission.

**Article 2 :** Cette délibération remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

**Article 3 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **POINT N°13 : RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT POUR L'ANNEE 2025**

En application avec l'article L.332-13 du CGCT, le Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels indisponibles dans les conditions fixées par l'article cité ci-dessus (ex : congé annuel, congé de maladie, congé de maternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle...)

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

#### **DELIBERE**

**Article 1 :** Le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent pour l'année 2025 est autorisé.

**Article 2 :** Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, de leur expérience professionnelle et de leur profil.

**Article 3 :** Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération sont imputées au chapitre 012 de l'exercice budgétaire correspondant.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **POINT N°14 : RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2025**

En application avec l'article L.332-23-2° du CGCT, le Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité notamment lors de l'organisation du festival Les Tentaculaires et/ou de la diffusion de supports de communication et/ou du service au bar du cirque.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

#### **DELIBERE**

**Article 1 :** Le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025 est autorisé.

A ce titre, des emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour participer à l'organisation du festival Les Tentaculaires pour les missions suivantes : Sécurisation des spectacles et des loges, Préparation et service au catering, Entretien de locaux et, Accueil logistique des artistes avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade d'Adjoint technique territorial (IB 367) d'une part,

Des emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les missions suivantes : Diffusion de supports de communication et Service au bar du cirque avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade d'Adjoint administratif territorial (IB 367) d'autre part.

**Article 2 :** Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération sont imputées au chapitre 012 de l'exercice budgétaire correspondant.

**Article 3 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

## POINT N°15 : ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT AVDHAS DU CDG DE LA SOMME

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit, pour les employeurs des trois versants de la fonction publique, l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les trois versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG80) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
  - Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
    - Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.
- Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 et ses articles L135-6 et L452-43,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu l'information du Comité Social Territorial,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée,

Considérant l'intérêt pour le Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue d'adhérer au dispositif précité,

## **DELIBERE**

**Article 1** : La convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80, en annexe de la présente délibération est approuvée.

**Article 2** : Le Président est autorisé à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

**Article 3** : Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Article 4** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **POINT N°16 : QUESTIONS DIVERSES**

#### 1/ Composition du Conseil d'Administration

L'article 10 des statuts modifiés prévoit 10 membres au Conseil d'administration répartis de la façon suivante :

- 1 représentant de l'Etat
- 1 représentant de la Région Hauts-de-France
- 4 représentants de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole dont son président,
- 2 personnalités qualifiées
- 2 administrateurs représentants du personnel.

La direction générale propose Michel PALMER comme personnalité qualifiée et précise qu'à la suite d'un échange, ce dernier est intéressé.

Joel CHARLERY exprime sa volonté de poursuivre son investissement au sein du conseil d'administration de l'établissement.

Il est précisé que conformément à l'article 10.4 des statuts modifiés, les personnalités qualifiées sont désignées conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat et qu'une délibération des assemblées délibérantes de chaque partenaire public validera ou non cette proposition.

Par ailleurs, il est rappelé que conformément à l'article L1431-3 du CGCT, le conseil d'administration est composé de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et des femmes désignés, d'autre part, ne soit pas supérieur à 1.

Enfin, Pierre SAVREUX informe les membres du conseil d'administration qu'il restera membre représentant d'Amiens Métropole mais qu'il ne souhaite pas se représenter comme candidat à la présidence. Il précise, d'une part, qu'il est judicieux de laisser la place après plus de 4 ans à cette fonction et, d'autre part, qu'au vu du travail de restructuration mené au sein de l'établissement, il n'y a plus intérêt à être à la présidence en tant que vice-président d'Amiens Métropole.

#### 2/ Calendrier 2025 du Conseil d'administration




### 3/ Informations diverses

- Arrêt de travail de la Direction technique depuis le 19 novembre 2024 avec une reprise envisagée le 6 janvier 2025
- Annulation du spectacle *Concerto pour deux clowns* des Rois Vagabonds prévu les 16, 17 et 18 janvier 2025 à la suite d'une blessure d'un des artistes. Il sera remplacé par le spectacle PSS PSS de la Compagnie Baccala.

L'ordre du jour étant épuisé, la Vice-Présidente lève la séance.

Fait à Amiens,

Monsieur Pierre SAVREUX  
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Savreux', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION - CALENDRIER 2025**

DATE	OBJET	COMITE DE SUIVI
24/02/2025 17h	Renouvellement ou non du mandat de la Direction Composition du CA suite modif statuts (parité) Election Président et Vice-président Règlement intérieur du fonctionnement des Instances	
28/04/2025 17h	Compte financier unique 2024 avec budget vert (obligatoire au 01/01/2025) Affectation des résultats 2024 BS 2025 Grilles tarifaires (Saison cirque, Ecole, Loc) Adhésion FFEC et FREC 2026 Convention Fête de Noel	
17/11/2025 17h	DM 2025 Rapport d'activité DOB 2026 Adhésion 2026 aux organismes professionnels Culture EPPC, TDC et Pôle Nord Adhésion à AC Tes pour contrôle de légalité	
15/12/2025 17h	Budget primitif 2026 Fongibilité des crédits : mouvement de crédit entre chapitres à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chaque section Charges exceptionnelles Dotation aux provisions des actifs circulants et reprise sur dépréciation des actifs circulants Créances éteintes et admissions en non valeur Aides à la coproduction 2026 Recrutement de contractuels pour accroissement saisonnier, temporaire & pour remplacement pour 2025 (intégrer rémunération) Frais de représentation de la DG Frais de mission règle dérogatoire annuelle 2026	